

République Française

Département de la Haute-Marne

Arrondissement de Chaumont

Canton de Châteauvillain

DELIBERATION
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES TROIS FORETS

SEANCE DU 15 MAI 2025

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
42	29	32

Date de convocation
06/05/25

Date d'affichage du compte rendu

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze mai à dix-huit heures, le conseil communautaire, s'est réuni sur convocation de Marie-Claude LAVOCAT, dans la salle des fêtes de Châteauvillain, sous la présidence de Marie-Claude LAVOCAT, Présidente.

Présents : Philippe FREQUELIN, Jean-Charles WAGNER, Matthieu THOUVENIN, Jean-Michel CAVIN, Françoise GUILLAUMOT, Muriel BOUGETTE, Franck DUHOUX, Guy JACOB, Marie-Claude LAVOCAT, Alain ROGUET, Christine CHEQUIN, Francis DOUVILLE, Patrick BOIRON, Josette DEMANGEOT, Xavier SILVESTRE, Yvette ROSSIGNEUX, Michel DEROUSSEN, Thierry GOURLIN, Philippe CORDIER, Nicole PENSEE, Mariette VOILLOT, Bernard MARILLIER, Claude GAGNEUX, Jacques WAEBER, Patrick DEVILLIERS, Alain BACARAT, Gilles HANUSZEK, Roland THERY, Fabrice RIGAUT,

Excusé(s) et représenté(s) par procuration (s) : Charles GULLAUD à Franck DUHOUX, Jean BOGDAN à Christine CHEQUIN, Dominique POUPOT à Nicole PENSEE.

Excusé(s) non représenté (s) : Jacqueline DARMOCHOD, Martine HENRISSAT, Roseline GRUOT.

Étai(en)t absent(s) : Jean-Michel GUERBER, Frédéric ROSSIGNOL, Ludovic JOBARD, Patrick CHECCI, Jean-Marie BOUCHOT, Catherine BOUSSARD, Aurélien JOLY.

N° de délibération : 15-05-25 05

Objet : Urbanisme – Arrêt du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) et bilan de la concertation

Vu

- le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.151-1 et suivants, R.151-1 et suivants, L.103-2, L.153-14 et R.153-3,
- la délibération n°26-04-2016/028 du 26 avril 2016 prescrivant l'élaboration du PLUi et fixant les modalités de la concertation,
- le débat au sein du conseil communautaire du 15 juillet 2019 sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables,
- le projet d'élaboration du PLUi et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation (OAP), les documents graphiques et les annexes,

CONSIDERANT que le projet de PLUi est prêt à être transmis pour avis, préalablement à l'enquête publique,

Madame la Présidente expose que le projet d'élaboration du PLUi est finalisé et qu'il doit être à présent arrêté par le Conseil Communautaire. Il sera ensuite transmis pour avis aux Personnes Publiques Associées (PPA), ainsi qu'aux Communes membres, et soumis ultérieurement à enquête publique.

Madame la Présidente rappelle que :

- La procédure d'élaboration du document d'urbanisme a été engagée par délibération du Conseil Communautaire en date du 26 avril 2016.
- L'élaboration du PADD, clé de voûte du PLUi, a traduit la stratégie politique d'aménagement et de développement durables pour le territoire pour les années à venir en garantissant la cohérence et la complémentarité du développement de chaque commune pour répondre aux besoins de l'ensemble de la population. Les orientations générales qui ont été débattues en

N° de délibération : 15-05-25_05

Conseil Communautaire du 15 juillet 2019 ont fait ressortir 4 orientations s'articulant autour des trois piliers du développement durable, à savoir :

Orientation n°1 : Faire de l'armature agricole et forestière le principal support du projet économique, en valorisant par ailleurs les activités existantes et émergentes ;

Orientation n°2 : Proposer des conditions d'accueil et de qualité de vie favorables pour tous les habitants actuels et futurs ;

Orientation n°3 : Fédérer le territoire autour d'un projet touristique ;

Orientation n°4 : Maintenir une qualité environnementale permettant d'assurer un développement respectueux des milieux naturels et de leur fonctionnement.

- Ces orientations générales déclinées dans le PADD ont permis de mettre en place les différents outils correspondants à la volonté de développement du territoire à travers :

le règlement graphique (ou plan de zonage) faisant apparaître les limites des zones, secteurs, périmètres, espaces pour lesquels des règles sont mises en place ;

le règlement écrit précisant pour chaque zone, secteur, périmètre, espace, les règles d'urbanisme qui s'y rattachent ;

les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) permettant de planifier de façon sectorielle ou thématique les espaces urbanisés ou non.

Pour ce faire plusieurs réunions ont eu lieu avec le bureau d'études Verdi, que ce soient des ateliers de travail, des commissions avec ou sans les PPA (notamment la DDT de la Haute-Marne, le SCoT du Pays de Chaumont, les Chambres consulaires, APRR, le Parc national de forêts, ...) et des réunions publiques, à savoir :

- 26/04/2016 – Conférence intercommunale des Maires – Châteauvillain
- 08/12/2017 – Réunion de lancement technique – siège de la CC3F ;
- 14/02/2018 – Rencontre entre les exploitants agricoles et le Bureau d'études Verdi – Arc-en-Barrois, Châteauvillain, Maranville ;
- 28/02/2018 – Atelier économie et tourisme – siège de la CC3F ;
- 04/05/2018 – Consultation du GIP et du CEN dans le cadre de l'élaboration de l'Etat Initial de l'Environnement ;
- 22/05/2018 – Atelier environnement – Lanty-sur-Aube
- 10/07/2018 – Présentation du diagnostic en Conseil Communautaire – Leffonds ;
- 13/03/2019 – Elaboration du PADD Atelier n°1 Economie Commerce – Lanty-sur-Aube ;
- 15/03/2019 – Elaboration du PADD Atelier n°2 Mobilités Déplacements – Lavilleneuve-au-Roi ;
- 26/03/2019 – Elaboration du PADD Atelier n°3 Logement – Arc-en-Barrois ;
- 28/03/2019 – Elaboration du PADD Atelier n°4 Environnement Tourisme – Bricon ;
- 12/04/2019 – Elaboration du PADD Brainstorming PADD – Montheries ;
- 30/04/2019 – Elaboration du PADD Présentation des scénarios de développement de la CC3F – Dancevoir ;
- 20/05/2019 – Elaboration du PADD Présentation des éléments de diagnostic du PLUi de la CC3F et présentation de la 1^{ère} esquisse du PADD – Cour-l'Évêque ;
- 05/06/2019 – Elaboration du PADD Présentation du PADD finalisé – Châteauvillain ;
- 15/07/2019 – Débat sur les orientations générales du PADD – Châteauvillain ;
- 01/10/2019 – Elaboration des OAP – Richebourg ;
- 07/10/2019 – Travail en atelier de secteur « Est » sur les OAP – Lavilleneuve-au-Roi ;
- 07/10/2019 – Réunion publique secteur « Est » - Lavilleneuve-au-Roi ;
- 07/10/2019 – Travail en atelier de secteur « Barrois » sur les OAP – Arc-en-Barrois ;
- 14/10/2019 – Réunion publique secteur « Barrois » - Arc-en-Barrois ;
- 22/10/2019 – Travail en atelier de secteur « Centre » sur les OAP – Châteauvillain ;
- 22/10/2019 – Réunion publique secteur « Centre » - Châteauvillain ;
- 14/11/2019 – Travail en atelier de secteur « Est » sur les OAP – siège de la CC3F ;

- 18/11/2019 – Travail en atelier de secteur « Barrois » sur les OAP – siège de la CC3F ;
- 25/11/2019 – Travail en atelier de secteur « Centre » sur les OAP – siège de la CC3F ;
- 03/12/2019 – Commission d’urbanisme sur l’élaboration des OAP – Châteauvillain ;
- 24/02/2020 – Commission d’urbanisme sur la traduction règlementaire – Châteauvillain ;
- 03/11/2020 – Atelier de retour sur le zonage – siège de la CC3F ;
- 10/11/2020 – Atelier de retour sur le zonage – siège de la CC3F ;
- 17/11/2020 – Atelier de retour sur le zonage – siège de la CC3F ;
- 08/12/2020 – Présentation de l’avancement du travail règlementaire – Dancevoir ;
- 26/01/2021 – Réflexions sur les sites de projets – Cirfontaines-en-Azois ;
- 30/03/2021 – Atelier de travail sur le règlement – Châteauvillain ;
- 06/04/2021 – Atelier de travail sur le règlement – Châteauvillain ;
- 13/04/2021 – Atelier de travail sur le règlement – Châteauvillain ;
- 22/06/2021 – Réunion PPA sur les pièces règlementaires – Châteauvillain ;
- 14/09/2021 – Réunion commission urbanisme – Châteauvillain ;
- 23/11/2021 – Réunion commission urbanisme – Châteauvillain ;
- 30/11/2021 – Conférence intercommunale des Maires – Châteauvillain ;
- 22/02/2022 – Réunion commission urbanisme – Cirfontaines-en-Azois ;
- 12/04/2022 – Réunion commission urbanisme – Cour-l’Évêque ;
- 30/05/2022 – Réunion commission urbanisme – Dancevoir ;
- 29/03/2023 – Réunion commission urbanisme – Châteauvillain ;
- 18/12/2023 – Conférence intercommunale des Maires – Châteauvillain ;
- 11/04/2024 – Réunion Personnes Publiques Associées – Châteauvillain ;
- 16/04/2024 – Réunion publique – Maranville ;
- 16/04/2024 – Réunion publique – Châteauvillain ;
- 16/04/2024 – Réunion publique – Arc-en-Barrois ;
- 19/06/2024, 25/07/2024, 07/01/2025 – Plusieurs réunions d’échanges et de travail avec les services de la DDT, le bureau d’études Verdi et/ou la CC3F.
- 30/04/2025, 05/05/2025, 06/05/2025 et 12/05/2025 – Permanences de la CC3F dans les communes membres pour présenter les étapes faisant suite à l’arrêt-projet du PLUi.

Tout au long de ces étapes, des articles de presse, des publications dans les bulletins municipaux ou encore sur le site internet de la CC3F ont tenu informé la population des avancées du projet.

Les Personnes Publiques Associées, et plus notamment les services de l’Etat, ont pu s’exprimer sur les améliorations à apporter au PADD, à la traduction règlementaire des documents, les disponibilités foncières en enveloppe urbaine, la question de l’artificialisation.

Le bilan en matière de concertation :

La procédure de concertation s’est effectuée en application des articles L.103-2 et suivants du code de l’urbanisme tout au long de l’élaboration du PLUi. Elle a permis aux élus d’informer la population et surtout de recueillir ses observations.

Les modalités de la concertation définies dans le cadre de la délibération du 26 avril 2016 *prescrivant la procédure d’élaboration du PLUi étaient les suivantes :*

- *« Affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaires dans les mairies de la CC3F ;*
- *Les médias locaux ou tout autre moyen de communication (presse locale, bulletins municipaux lorsqu’ils existent, ...) seront invités régulièrement à relayer l’état d’avancement du travail d’élaboration du PLUi ;*
- *Réunions publiques avec la population ;*
- *Expositions publiques avant que le PLUi ne soit arrêté ;*
- *Dossiers disponibles dans les mairies ;*

Moyens offerts au public pour s’exprimer et engager le débat :

- *Un registre dans chaque commune, destiné aux observations de toute personne intéressée sera mis tout au long de la procédure à la disposition du public, aux heures et jours habituels d'ouverture (hors fermeture exceptionnelle),*
- *Un registre destiné aux observations de toute personne intéressée sera mis tout au long de la procédure à la disposition du public au siège de la CC3F, aux heures et jours habituels d'ouverture (hors fermeture exceptionnelle),*
- *Possibilité d'écrire à la Présidente de la CC3F et aux maires des communes, par courrier postal ou par courrier électronique,*
- *Des permanences seront tenues dans les mairies des communes par la Présidente de la CC3F ou des membres de la commission de suivi du PLUi ou des techniciens dans la période de un mois précédent « l'arrêt du projet du PLUi » par le conseil communautaire,*

La CC3F se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire.

Cette concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet PLUi.

A l'issue de cette concertation, la Présidente en présentera le bilan en conseil communautaire qui en délibèrera et arrêtera le projet de PLUi. »

Les moyens de concertation et d'information déclinés ont permis d'informer régulièrement les habitants et les acteurs du territoire par divers moyens.

La démarche de concertation a été réalisée en toute transparence et en tenant compte des modalités minimales définies lors de la prescription.

L'implication des habitants et des acteurs locaux à travers les différentes rencontres a permis de recueillir leurs avis et remarques.

Des publications, sur le site Internet de la collectivité et sur le compte Facebook, en lien avec le PLUi ont été faites.

De nombreux rendez-vous entre les administrés et les services ou élus de la CC3F ont eu lieu.

Les communes ont relayé les informations PLUi (bulletins communaux, réseaux sociaux, ...).

Hormis les interventions lors des réunions publiques, les remarques des administrés ont été traduites par des courriers et l'inscription des demandes dans les registres de concertation mis à disposition à la Communauté de Communes ou dans les communes. Chaque sollicitation a été examinée par les services et les élus. Les principales demandes concernaient le changement de zonage des propriétés foncières afin de rendre les terrains constructibles.

- Au vu de l'ensemble de ces éléments, il s'avère que les modalités définies dans la délibération du 26 avril 2016 ont donc été respectées et que les moyens offerts au public ont été suffisants et ont permis à la population de s'exprimer.

La collaboration étroite entre les communes, les PPA, les acteurs économiques, les habitants et la Communauté de Communes des Trois Forêts a permis un enrichissement du projet de PLUi et un ajustement des données au regard de situations particulières.

Le dossier de l'arrêt-projet du PLUi atteint l'objectif fixé initialement d'un projet intégrateur et cohérent qui recherche l'équilibre entre l'attractivité résidentielle et économique, la préservation des richesses naturelles et patrimoniales et la réduction du rythme de consommation des terres agricoles ou d'espaces naturels.

Conformément au Code de l'urbanisme notamment les articles R 153-5, à l'issue de l'arrêt-projet du PLUi, les communes pourront émettre un avis sur les OAP ou les dispositions réglementaires qui les concernent directement dans un délai de 3 mois, (R 153-5 du Code de l'urbanisme).

Le dossier arrêté sera également transmis à l'autorité environnementale et aux Personnes Publiques Associées.

Ensuite, l'ensemble des avis sera joint au dossier qui sera soumis à enquête publique, conformément aux dispositions du Code de l'environnement.

A l'issue, les avis et conclusions de l'enquête publique seront présentés pour approbation définitive du projet de PLUi par le Conseil Communautaire.

Conformément aux dispositions du Code de l'environnement, notamment aux articles R 153-3 à R 153-7, L. 153-16, L. 153-17 ;

Après avoir entendu l'exposé de la Présidente, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- *Arrête le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la CC3F, tel qu'il est annexé à la présente délibération ;*
- *Décide de tirer le bilan de la concertation qui, au vu des éléments présentés, doit être considéré comme favorable, dans la mesure où l'ensemble des modalités a été respecté, et où les moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat ont été suffisants au regard de la procédure engagée ;*
- *Conformément à l'article L132-7 et L132-9 du Code de l'urbanisme ;*
- *Conformément au Code de l'environnement et aux prescriptions de l'élaboration du PLUi ;*
- *Conformément aux dispositions du Code de l'environnement, le projet de PLUi arrêté sera notamment transmis pour avis aux personnes ci-dessous :*
 - o *Aux communes membres,*
 - o *Aux personnes publiques associées définies à*
 - o *A l'Autorité Environnementale,*
 - o *Aux territoires limitrophes,*

La présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un mois au siège de la CC3F et dans toutes les communes membres de la CC3F.

Vote pour : 32 Abstention : // Vote contre : //

*Fait et délibéré en la salle des fêtes de Châteauvillain, en séance les jours, mois, et an susdits.
A Châteauvillain, le 16/05/25. Pour extrait conforme, La Présidente, Marie-Claude LAVOCAT*

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES 3 FORÊTS
4 ROUTE DE CHÂTILLON
52120 CHATEAUVILLAIN
TEL : 03 25 01 38 53



Marie-Claude LAVOCAT

Marie-Claude LAVOCAT
2025.05.19 16:03:48 +0200
Ref:8759630-13162338-1-D
Signature numérique
la Présidente